

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 21 mars 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 10
votants : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – YBERT Valéry – THIENNETTE Claude – VANDENAWELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absente excusée :

LE GUILLOUX Vanessa a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.

Absentes : LACAILLE Estelle – LEMAITRE Stéphanie – LECORNU Séverine – FOSSEY Flavie.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Achat d'un équipement de distribution automatique de viande

- DEL2025-04-30 -

M. Le Maire propose aux conseillers, dans l'attente d'avoir un repreneur pour la boucherie du bourg, d'acheter un équipement de distribution automatique de viande et de l'installer à la plage afin d'apporter ce service à la population.

Il invite M. Daniel OZENNE à prendre la parole pour présenter son projet d'installation d'un distributeur automatique pour ses produits ostréicoles et également de viande sur son exploitation.

Ce dernier propose aux conseillers de mettre à disposition de la commune son distributeur pendant une période à définir.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

CONSIDERANT la présentation faite par M. Daniel OZENNE,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1^{er} : de ne pas acheter d'équipement de distribution automatique de viande ;

Article 2 : de charger M. Le Maire de continuer à rechercher un professionnel pour s'installer dans le fonds de commerce (ex boucherie) racheté par la commune ;

Article 3 : d'accepter la mise à disposition sur domaine public, à la plage, place SNSM, du distributeur automatique de M. Daniel OZENNE, lequel sera alimenté en produits ostréicoles et viandes pendant une durée définie qui sera précisée par arrêté d'occupation du domaine public.

L'autorisation pour cet équipement prendra fin dès que la commune aura de nouveau un boucher (charcutier/traiteur) ;

Il est précisé que les produits mis en place par M. Daniel OZENNE ne devront pas entrés en concurrence avec ceux de Madame Marie QUETIER.

Il est également précisé que madame Marie QUETIER sera également autorisée à implanter un distributeur automatique pour ces produits et cette autorisation fera l'objet d'un arrêté d'occupation du domaine public.

Adoptée à la majorité des votants
(11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 3 avril 2025,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.